

**FICHE D'INSCRIPTION
ASSOCIATION SPORTIVE (A.S.) 2025/2026**

Activités proposées au Collège Pierre et Marie CURIE

1 ^{er} TRIMESTRE	2 ^{ème} TRIMESTRE	3 ^{ème} TRIMESTRE
Handball Gymnastique Escalade sur Surface Artificielle d'Escalade (S.A.E.) CROSS (ponctuellement)	Badminton Gymnastique Escalade sur Surface Artificielle d'Escalade (S.A.E.) Volley-ball	Gymnastique Escalade sur site naturel Volley-ball

Prix de la licence pour l'année 2025/2026 : 25 euros

Cette cotisation comprend l'adhésion à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ainsi que l'assurance MAIF.

- ☞ Un supplément de 10 euros est demandé pour l'activité escalade (frais de fonctionnement, achats de matériel, transports)
- ☞ Une contribution de 5 euros est demandée aux élèves non licenciés souhaitant participer à une activité ponctuelle (inscription à la journée)
- ☞ L'inscription au 3^e trimestre coûte 10 euros.

Un tee-shirt avec le logo de l'A.S. du collège sera offert aux élèves licenciés de 6^{ème}.

Ce tee-shirt sera en vente au prix de 5 euros pour tous les autres licenciés.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de l'**Association Sportive du collège P. et M. CURIE MONTMELIAN** (Inscrire le nom de l'élève au dos du chèque) ou avec la carte **OKAY Savoie**.

Toutes les informations de l'A.S. seront consultables en ligne ainsi que sur le tableau d'affichage du collège.

L'équipe EPS

Mme WDOVIK, Principale, Présidente de l'A.S.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Mr, Mme.....mère, père ou tuteur

Adresse :

Autorise mon enfant (Nom et prénom) :

Né(e) le.....en classe de à participer dans le cadre de l'**Association Sportive du collège de Montmélian** aux activités suivantes :

- Je m'engage à venir le récupérer aux heures précisées dans le programme. Au delà de l'horaire de retour, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS et attendra seul.
- J'autorise le professeur responsable à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

Coordonnées de la / des personnes à contacter en cas d'urgence :

CHARTRE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Je m'engage à :

- 1° Respecter l'ensemble des personnes participantes : encadrants et pratiquants.
- 2° Respecter les installations et le matériel mis à ma disposition pour me permettre d'évoluer à mon meilleur niveau (vestiaires, terrains, environnement, matériel spécifique...)
- 3° Me comporter de manière adaptée dans les transports, quel que soit l'enseignant présent.
- 4° Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- 5° Me conformer aux règles du jeu et aux consignes de sécurité.
- 6° Respecter les décisions de l'arbitre ou du juge lors des compétitions.
- 7° Respecter mes adversaires et mes partenaires.



Je déclare avoir pris connaissance qu'en cas de manquement grave au regard de cette charte, des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre de ma personne, de mon équipe et de mon établissement scolaire.

MENTIONS OBLIGATOIRES PRISE DE LICENCE

1- Mention droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format et sur tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

2- Mention Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS. ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

3- Mention assurance

Le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet www.unss.org), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF et la charte éthique de l'UNSS conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e), d'une part, des garanties d'assurances en responsabilité civile et individuelle accident souscrites par l'UNSS et, d'autre part, de l'intérêt de souscrire lui-même un contrat d'assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels l'assureur de l'UNSS pourra également proposer les services d'un avocat auquel il fait régulièrement appel.

Les garanties proposées par l'assureur de l'Association Sportive (Contrat collectif AS MAIF) pour la couverture des dommages corporels de votre enfant dans le cadre des activités de l'AS sont disponibles en ligne sur l'ENT.

Je déclare avoir pris connaissance des mentions réglementaires relatives à la prise de licence sportive dans le cadre scolaire.

Lu et approuvé, le

Signature de l'élève

Signature du représentant légal